

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 4 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Nadia CARCASSET, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Philippe DECOMBLE, Karla AREL, Marc ESNAULT, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Jocelyn MINATCHY, Norman PANTER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Jacques BENISTY), Yassin LAMAOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 30

représentés : 9

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : **CONSEIL MUNICIPAL DU** : 10 MARS 2022
4 MARS 2022
Présents : 30 **DELIBERATION N°** : 14508
Représentés : 9
Absents : **DG DE SECTEUR** : STEPHANE COLOMBELLI

Pour : 39 **SERVICE** : ADMINISTRATION GENERALE
Contre :
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR** : CLAIRE PIERONI

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-11-2,

VU la délibération communautaire n°20.069 du 17 septembre 2020 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

VU la délibération communautaire n°21.174 du 16 décembre 2021 adoptant à l'unanimité le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

CONSIDERANT que le projet de pacte de gouvernance constitue un acte fort, marquant de façon solennelle un accord sur les grands principes de fonctionnement de notre intercommunalité ainsi qu'une vision partagée, un engagement commun, quant aux objectifs à atteindre pour l'avenir du territoire et ses habitants au cours du mandat 2020 – 2026,

CONSIDERANT que l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance par le conseil communautaire aux communes membres,

VU le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 17 février 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres.

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

